

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 6 février 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 16

Le six février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND,

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Guylène SELIN, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 29/01/2025

Délibération n° 2025-01 Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public par concession de service pour la gestion de l'EAJE « les années tendres »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2023-17 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023, la commune de Montanay a attribué la concession de service public relative à la gestion déléguée de l'EAJE « Les Années Tendres » à l'association ALFA 3A.

Le projet d'avenant porte plusieurs points liés principalement à l'évolution de la réglementation relative aux Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants.

Le premier article porte sur l'amélioration de l'attractivité du secteur de la petite enfance

Depuis la sortie de la crise du Covid, le secteur de la petite enfance connaît d'importantes difficultés de recrutement et de pérennisation de ses personnels. Aussi dans le cadre des dispositions nationales annoncées par le gouvernement le 5 mars 2024, le Concessionnaire a décidé de procéder à une revalorisation de 180 € bruts mensuels des personnels. Ce montant est proratisé à hauteur du temps de travail.

Afin d'accompagner les professionnels de la petite enfance, la CAF a mis en place un « bonus attractivité » qui permet de couvrir partiellement les frais engendrés par ces revalorisations. Le Concessionnaire n'est pas éligible car il est soumis à un accord collectif et non à la convention collective Elisfa. L'adhésion à cette convention imposerait a minima l'embauche d'un ETP supplémentaire dont le coût ne serait pas couvert par le « bonus attractivité » qui est de 970 € par place d'accueil.

En complément et compte tenu du contexte inflationniste très fort, le Concessionnaire a porté le nombre de ticket restaurant 7 à 18 par mois et a décidé d'augmenter de 2.70 € par mois et par salarié sa participation employeur pour la mutuelle.

Le Concédant accepte l'ensemble de ces dispositions qui permettent de maintenir un service de qualité. Les jeunes enfants ont besoin pour leur développement d'une continuité dans les intervenants tout comme les familles.

Le second article aborde l'Impact du contexte inflationniste sur le contrat

Le secteur de la petite enfance a été particulièrement impacté par le contexte inflationniste notamment sur les produits d'hygiène, les couches et les produits d'entretien.

Il connaît, comme l'ensemble des entreprises, des particuliers et des collectivités, une augmentation notable de ses primes d'assurance.

Ce contexte particulier n'était pas prévisible au moment de l'établissement des contrats.

Le troisième article est relatif à la mise en place de trois journées pédagogiques par an

A compter de 2024, la Caf finance trois journées pédagogiques par an. Ces moments sont très importants pour les équipes pour leur développement professionnel. In fine, ces temps permettent une meilleure cohésion d'équipe et une amélioration constante de l'accueil des jeunes enfants.

Ces trois journées sont mises en place sur l'EAJE « Les Années Tendres » et font l'objet d'un financement de la caf sur la base d'un forfait équivalent à 10 heures facturées par place et par jour.

Le quatrième article traite de la modification des investissements

Le Concessionnaire a pu bénéficier de dons d'autres structures ce qui rend obsolètes certains investissements initialement prévus. D'autres acquisitions sont en revanche nécessaires. Il est prévu d'acquérir un blender chauffant ainsi qu'un meuble de rangement.

Par ailleurs, le logiciel de gestion de la structure n'est plus maintenu. Il est décidé de procéder au changement de ce produit.

Il est entendu que l'ensemble de ces biens sont des biens de retours au Concédant à l'issue du contrat. Le détail modifié des investissements prévus au contrat est porté en annexe 1 du présent PV.

Le cinquième article est relatif à la revalorisation des recettes attendues

Le présent avenant intègre le dégelé du bonus CTG tel que détaillé dans l'instruction de la CNAF n° 2024-141 du 4 juillet 2024 et la revalorisation significative de la PSU décidée pour soutenir les familles.

Le sixième article intègre au contrat des obligations liées à loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et ses décrets d'application

Il appartient au Concessionnaire de s'assurer de l'honorabilité des personnes qui interviennent auprès des enfants dont il a la garde en application du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié.

Il aura notamment la charge de collecter et vérifier les attestations d'honorabilité des personnes intervenant auprès des enfants. Il devra également en assurer le suivi.

En aucun cas, la responsabilité du Concédant ne pourra être engagée en cas de défaut de cette surveillance.

Le présent avenant occasionne une augmentation de 5.27 % du contrat. Toutefois, la participation de la Commune est réduite de 11 877,12 € sur la durée du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

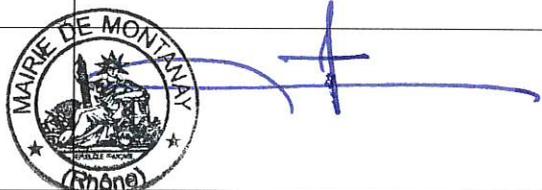
Vu les articles L3135-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu le contrat de concession de service public pour relative à la gestion déléguée de l'EAJE « Les Années Tendres » signé avec l'association Alfa 3A le 21 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale DSP en date du 9 janvier 2025,

Article 1 : Autorise le Maire de Montanay à signer l'avenant dans les conditions exposées.

A Montanay, le 7 février 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 10/02/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2025

Application agréée E-legalite.com

